

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 11 décembre 2017 à 20h30

Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le lundi 11 décembre 2017 à la salle des fêtes de Terrasson Lavilledieu. Dominique BOUSQUET accueille le public et les conseillers par un mot de bienvenue. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.  
Secrétaire de séance : Mme Annie DELAGE.

## ORDRE DU JOUR

**Présentation de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (UDOTSI) et perspectives pour les Offices de Tourisme en présence de la Présidente Mme Isabelle HYVOZ**

### • DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ✓ Achat de terrains ZAE Les Broussilloux à Hautefort

### • AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- ✓ Conventions avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine
- ✓ Convention avec le Conseil départemental de la Dordogne pour la mise en œuvre d'une politique foncière

### • AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- ✓ AVIS sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

### • FINANCES

- ✓ Rapport de la CLETC et montant définitif des attributions de compensation
- ✓ Subventions
- ✓ Durée d'amortissements des subventions
- ✓ Décisions modificatives
- ✓ Création de budgets annexes

### • CONTRAT DE RURALITE

- ✓ Mobilité : convention de partenariat avec les communautés de communes partenaires
- ✓ Mobilité : plan de financement et demande de subvention
- ✓ Contrat Local de Santé : information

### • GESTION DU PERSONNEL

- ✓ Renouvellement du contrat d'assurance du personnel
- ✓ Mise en place du Compte Epargne Temps : proposition pour saisine Comité Technique
- ✓ Indemnisation des frais de déplacement des agents

### • QUESTIONS DIVERSES

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean- Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléants :** Joël LACABANNE représente Dominique DURUY, Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER ; Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.

#### EXCUSÉS

**Titulaires :** Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Jean-Marie SALVETAT, Jean-Michel LAGORSE, Charles SOL, Pierre AUGUSTE, Isabelle COMBESCOT, Alexandra DUMAS, Michel LAPOUGE donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Jean-Michel LAGORCE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Pierre DELMON, Sabine MALARD donne pouvoir à Jean BOUSQUET.

Présents	49
Votants :	53

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 28 septembre 2017 est soumis au vote.  
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**Présentation de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (UDOTSI) et perspectives pour les Offices de Tourisme en présence de la Présidente Mme Isabelle HYVOZ**

*Voir présentation en annexe*

**OBJET : Achat de terrains ZAE Les Broussilloux à Hautefort**

Considérant le transfert de la compétence « développement économique »

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2017-055 du 23 juin 2017 favorable aux modalités de transfert des zones d'activités économiques et validant le transfert de cinq zones vers l'intercommunalité à savoir :

- La ZAE des Broussilloux située à Hautefort
- La ZAE de la Gare située à Hautefort,
- La ZAE du Coutal située sur Terrasson. Cette zone est composée d'une ZA et d'un ZI,
- La ZAE des Fauries sur Terrasson. Cette zone est composée de 2 tranches Fauries 1 et Fauries 2,
- La ZAE du Moulin Rouge située sur Terrasson.

Vu le CGCT et son article L5211-17 « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

Monsieur le Président expose :

Compte-tenu du transfert de la gestion et de l'aménagement des Zones d'Activité communales vers la Communauté de Communes, l'ensemble des terrains non commercialisés sur les zones faisant l'objet d'un transfert doivent être achetés en pleine propriété par la Communauté de Communes.

D'ores et déjà, ce sont 42 390m<sup>2</sup> qui ont été acquis par la communauté de communes sur la commune de Terrasson-Lavilledieu.

Il est apparu que 20 857m<sup>2</sup> de terrain sont disponibles et n'ont pas fait l'objet de commercialisation sur la ZAE Les Broussilloux à Hautefort. Parcelles concernées : BC444, BC428, BC184.

Il est à noter qu'une entreprise déjà implantée sur la commune de Hautefort a un projet d'extension et de développement et serait intéressée par l'acquisition de 8 000m<sup>2</sup> sur les parcelles concernées.

La Communauté de Communes après échange avec la commune propose le rachat de ces terrains viabilisés à 10€HT/m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTER** les modalités de transfert et d'acquisition des 20 857m<sup>2</sup> de terrains sur la ZAE des Broussilloux à Hautefort telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à notifier cette délibération aux communes ;

**Une fois la majorité qualifiée requise atteinte, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes authentiques d'achat des terrains concernés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**OBJET : Vente de terrain ZAE Les Fauries à Terrasson**

VU la loi n°1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU l'Arrêté Préfectoral n°2016S0154 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-055 du 23 juin 2017 favorable aux modalités de transfert des zones d'activités économiques,

VU les délibérations des communes membres de la Communauté de Communes, favorables aux modalités de transfert des zones d'activités économiques,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont acquises.

VU la délibération n°2017-081 du 28 septembre 2017 portant sur l'achat des terrains situés sur la ZAE Les Fauries à Terrasson.

Considérant les échanges de M. le Président avec l'entreprise DEFIPRO intéressée par l'achat de la parcelle n°BZ83 située ZAE Les Fauries à Terrasson-Lavilledieu d'une surface de 2 093m<sup>2</sup> pour un montant de 18€HT/m<sup>2</sup>. Monsieur le Président propose de céder la parcelle au prix indiqué.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°BZ83 située ZAE Les Fauries à Terrasson-Lavilledieu d'une surface de 2093m<sup>2</sup> pour un montant de 37 674€ HT soit 45 208,80€ TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment les compromis de vente et acte de vente.

#### **OBJET : Conventions avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine**

L'EPF assiste les collectivités dans leurs ambitions en matière de création de logements, de restructuration d'emprises foncières, de revitalisation de centres-bourgs ou centres-villes, de structuration de l'activité économique.

Il a pour mission, dans le cadre de conventions, la réalisation d'acquisitions foncières pour la maîtrise d'emprises qui seront des assiettes de projets, portés par la collectivité ou par un opérateur désigné en commun.

Il peut assister les collectivités, dans le cadre de conventions opérationnelles, dans la réalisation d'études préalables à son intervention sur des fonciers identifiés, ou pour repérer des fonciers d'intérêt. Les études qui ont été expérimentées sont toujours rattachées à l'aspect foncier mais couvrent un volet très large : restructuration de zones d'activité, potentialités de restructuration commerciale d'un îlot fragmenté, études plus classiques sur les capacités de réhabilitation ou de démolition/reconstruction partielle.

Conformément aux précédents échanges, il convient désormais de contractualiser les objectifs généraux et opérationnels qui vont jalonner l'intervention de l'EPF sur notre territoire. Pour ce faire, une convention cadre et une convention opérationnelle doivent être signées entre l'EPF et la CC.

Les objectifs de la convention cadre retenus sont :

- Rééquilibrer l'habitat vers les centres,
- Mobiliser le foncier de centre-bourg ou de centre-ville,
- Réutilisation des emprises économiques,
- Développer le potentiel d'emploi et de développement économique du territoire,
- Réduire les surfaces ouvertes à l'urbanisation,
- Développement du parc de logements sociaux ou à loyers maîtrisés,
- Privilégier le renouvellement urbain pour utiliser toutes les dents creuses dans le tissu existant,
- Limiter la spéculation foncière,
- Développer et adapter le parc aux personnes fragiles,
- Densifier les projets,

Il s'agit là d'objectifs généraux qui conjuguent à la fois les priorités de l'EPF et celles relatives à notre territoire.

La convention opérationnelle, elle, reprend le principal projet pour lequel l'EPF est sollicité à savoir, la création de la ZAE des Coudonnies. L'intervention de l'EPF s'étendra de la négociation des terrains jusqu'à leur acquisition et, le cas échéant, la réalisation des procédures d'expropriation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les conventions cadre et opérationnelle proposées par l'EPF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces conventions et tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **OBJET : Convention partenariale de territoire pour la mise en œuvre d'une politique départementale foncière**

Dans un contexte d'élaboration de Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), le développement durable du territoire suppose d'appréhender la question de la maîtrise du foncier de façon globale et partagée.

Il s'agit donc pour le Département, pour les communes à travers leurs intercommunalités et pour l'ensemble des opérateurs fonciers du territoire de collaborer en vue de la mise en œuvre d'une stratégie foncière concertée.

La forte implication du Département en la matière s'est traduite en particulier par un conventionnement récent avec la SAFER Aquitaine Atlantique afin de faciliter l'installation des agriculteurs, notamment Hors Cadre Familial, par le stockage ou le portage temporaire de foncier agricole.

Le Département a par ailleurs engagé, depuis plus d'un an, une démarche volontariste pour bénéficier des missions d'un Etablissement Public Foncier d'Etat sur son territoire et a soutenu activement le projet d'extension du périmètre d'intervention de l'EPF Nouvelle-Aquitaine à la Dordogne.

Ces éléments participent donc de l'offre en termes d'ingénierie foncière que le Département entend développer en s'appuyant tant sur une synergie collaborative entre collectivités que sur des partenariats conventionnels forts.

Dans ce cadre, une convention cadre de partenariat a été élaborée conjointement par le Département, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Aquitaine Atlantique (SAFER AA), l'Agence Technique

Départementale de la Dordogne (ATD24), l'Union Départementale des Maires de la Dordogne (UDM24) et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA) en vue notamment, de la création d'un outil départemental de veille foncière.

La présente convention est une déclinaison opérationnelle de la convention cadre pré citée à l'échelle du territoire intercommunal de la communauté de communes ou d'agglomération.

L'objectif poursuivi par le Département est de donner à chaque élu une plus grande lisibilité et a fortiori une meilleure maîtrise de son foncier par une information en temps réel, des mouvements fonciers sur son territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la signature de la convention partenariale de territoire pour la mise en œuvre d'une politique départementale foncière avec le Département, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Aquitaine Atlantique (SAFER AA), l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24), l'Union Départementale des Maires de la Dordogne (UDM24) et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

#### **OBJET : Avis sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

Par courrier, Mme la Préfète et M. le Président du Conseil Départemental soumettent pour avis le SCHEMA départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Dordogne 2018-2023 et notamment les prescriptions et préconisations envisagées sur le territoire de la Communauté de Communes. Il est demandé de transmettre les observations et l'avis délibéré avant le 15 décembre 2017.

Monsieur le Président rappelle que cette compétence est obligatoire depuis la loi NOTre pour les communautés de communes. Il explique que plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec les services de l'Etat et du Conseil départemental dans le cadre de la révision du Schéma départemental applicable sur la période 2012-2017. Il constate que les prescriptions envisagées sur le territoire de la communauté de communes envisagent l'aménagement d'une aire permanente d'accueil de 15 places contre 25 places dans le précédent schéma, sur la commune de Terrasson.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des nouvelles prescriptions et préconisations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Dordogne 2018-2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette délibération à Madame la Préfète.

#### **OBJET : Rapport de la CLETC et montant définitif des attributions de compensation**

Le rapport évaluant le coût net des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été validé par la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées réunie le 25 septembre 2017. Il a été notifié aux communes le 3 octobre 2017. Ce rapport a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission et par l'ensemble des conseils municipaux intéressés.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale qui doit le valider à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire doit également voter le montant des attributions de compensation définitives.

Vu le rapport de la CLETC validé par la majorité qualifiée des conseils municipaux et les conseils municipaux intéressés.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder au vote de l'attribution de compensation définitive comme suit :

AJAT	102 338,00 €
AURIAC DU PERIGORD	25 695,00 €
AZERAT	69 287,00 €
BADEFOLS D'ANS	13 754,00 €
BARS	4 909,00 €
BEAUREGARD-DE-TERRASSON	78 581,00 €
BOISSEUILH	8 126,00 €
CHATRES	1 794,00 €

LA FEUILLADE	38 456,00 €
LADORNAC	3 520,00 €
LE LARDIN SAINT LAZARE	1 122 271,00 €
LIMEYRAT	127 787,00 €
MONTAGNAC D'AUBEROCHES	4 910,00 €
NAILHAC	14 768,00 €
PAZAYAC	90 312,00 €
PEYRIGNAC	40 092,00 €

LES COTEAUX PERIGOURDINS	22 478,00 €
CHOURGNAC	1 616,00 €
COLY	47 896,00 €
CONDAT-SUR-VEZERE	101 740,00 €
COUBJOURS	850,00 €
FOSSEMAGNE	35 052,00 €
GABILLOU	1 543,00 €
GRANGES D'ANS	4 159,00 €
HAUTEFORT	130 866,00 €
LA BACHELLERIE	101 967,00 €
LA CASSAGNE	7 777,00 €
LA CHAPELLE SAINT JEAN	96,00 €

SAINT RABIER	58 779,00 €
SAINTE EULALIE D'ANS	26 017,00 €
SAINTE ORSE	11 254,00 €
SAINTE TRIE	9 639,00 €
TEILLOTS	1 414,00 €
TEMPLE LAGUYON	898,00 €
TERRASSON-LAVILLEDIEU	1 805 162,00 €
THENON	233 019,00 €
TOURTOIRAC	22 042,00 €
VILLAC	35 081,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 405 945,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'attribution de compensation définitive telle que définie dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement du solde des attributions définitives de l'année 2017 et à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **OBJET : Subvention au Centre Social Intercommunal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention annuelle d'objectifs signée avec le Centre Social et Culturel Thenon Causse et Vézère visant à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique les actions suivantes : Accueil périscolaire et Accueil de loisirs sans hébergement pour un montant annuel de 80 530€.

Vu la demande du Trésorier Principal de Terrasson d'imputer ces dépenses sur l'article 6574 de la nomenclature M14 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » alors que lors du vote du Budget Primitif 2017, c'est l'article 62878 « remboursement de frais à d'autres organismes » qui avait été imputé.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de voter l'inscription de cette subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'inscription de cette subvention à l'article 6574 de la nomenclature M14 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **OBJET : Subvention au CIAST**

Depuis l'exercice budgétaire 2017, le CIAST fait l'objet d'une tarification spécifique par les services du Conseil Départemental.

Lors de la préparation budgétaire 2017, un certain nombre d'incertitudes demeurait quant au devenir des résultats 2016 et ces derniers n'avaient pu faire l'objet d'une affectation définitive. Suite à de nombreux échanges entre les services du Département et ceux de la Direction Départementale des Finances Publiques, une position a été arrêtée et nécessite désormais une décision modificative.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire une dotation complémentaire de 16 151,65€ pour permettre au CIAST une reprise et une affectation du résultat 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le versement d'une dotation complémentaire de 16 151,65€ au CIAST ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **OBJET : Durée d'amortissement des subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-1 et 2321-2 27°

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Il propose de définir une durée d'amortissement pour les subventions d'équipement de 50 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement des subventions à 50 ans ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget intercommunal.

**OBJET : Décision modificative DM2 budget principal**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>281 334,65</b>		
Contrats de prestations de services	611 020	180 151,65		
Remb. de frais à d'autres organismes	62878 020	101 183,00		
<b>012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>				<b>12 715,00</b>
Autre personnel extérieur			6218 020	2 500,00
Cotisations à P.U.R.S.S.A.F.			6451 020	3 000,00
Cotisations aux caisses de retraites			6453 020	7 215,00
<b>014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>				<b>7 938,00</b>
Fonds de péréquation des ressources communales et intercomun			739223 020	7 938,00
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>				<b>260 681,65</b>
Autres contributions			65548 020	164 000,00
CCAS			657362 020	16 151,65
Subventions de fonctml aux ass. & autres personnes de droit priv			6574 020	80 530,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>281 334,65</b>		<b>281 334,65</b>

**OBJET : Création de budgets annexes**

Suite à l'adoption de la loi Notre, l'intérêt communautaire de la compétence Développement Economique a disparu. Ainsi la gestion des zones d'activités du territoire est assurée désormais par la Communauté de Communes.

La ZAE des Broussilloux à Hautefort est l'une des ZAE retenues par la Commission et doit faire l'objet d'un rachat de terrains.

Afin de prévoir ce transfert, il convient de créer un budget annexe intitulé « ZAE Les Broussilloux » et ce avant même le vote des budgets.

De plus, la compétence Assainissement sera exercée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Communauté de Communes. Afin d'anticiper les délais, M. le Président propose la création d'un budget annexe Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un budget annexe intitulé « ZAE Les Broussilloux » qui permettra de réaliser tous les mouvements comptables rendus nécessaires par le transfert de la zone d'activités ;
- **DECIDE** de créer un budget annexe intitulé « Assainissement » pour pouvoir réaliser tous les mouvements comptables nécessaires à l'exercice de cette compétence dès le début de l'année 2018 ;
- **DEMANDE** au Trésorier de Terrasson d'engager les déclarations nécessaires à la création de ces budgets et notamment leur immatriculation au répertoire de l'INSEE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

**OBJET : Mobilité : convention de partenariat avec les communautés de communes partenaires**

VU le contrat de ruralité pour le territoire « Entre Vézère et Dordogne », signé le 13 juillet 2017, entre l'Etat, la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, la Communauté de communes de Sarlat-Périgord Noir, la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme et la Communauté de communes du Pays de Fénelon, et le Conseil départemental de Dordogne en tant que partenaire du contrat ;

Considérant que la communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort envisage la réalisation d'une étude sur les problématiques de mobilité. Cette démarche permet de répondre à la nécessité de dynamiser le territoire et d'en accroître son potentiel en terme de développement économique. Cette étude préalable présente également l'avantage d'identifier, par un diagnostic précis, les besoins nouveaux et les attentes de la population. Elle se révèle d'un appui significatif pour définir une stratégie complète et efficace autour de la

mobilité et ainsi définir un programme d'action permettant de dépasser l'enclave liée à la ruralité tout en recentrant la population sur le territoire par une offre plus attractive de ses services.

Considérant le souhait des autres communautés de communes signataires du contrat de ruralité d'être associées à ce diagnostic.

Il convient de définir les modalités de participation des CC au diagnostic mobilité. Comme pour l'ensemble des études menées conjointement avec d'autres EPCI, il sera proposé de définir un ratio de financement par habitant.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la signature d'une convention de partenariat avec les Communautés de Communes de Sarlat-Périgord Noir, de la Vallée de l'Homme et du Pays de Fénelon pour cette action dont le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et à la notifier aux communautés de communes partenaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

#### **OBJET : Mobilité : plan de financement**

VU le contrat de ruralité pour le territoire « Entre Vézère et Dordogne », signé le 13 juillet 2017, entre l'Etat, la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, la Communauté de communes de Sarlat-Périgord Noir, la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme et la Communauté de communes du Pays de Fénelon, et le Conseil départemental de Dordogne en tant que partenaire du contrat ;

Vu l'action « Diagnostic Mobilité » établie sur le territoire des 4 communautés de communes signataires à savoir les communautés de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, de Sarlat-Périgord Noir, de la Vallée de l'Homme et Pays de Fénelon.

Budget de l'action : 10 000 € HT  
Part mobilisée par le maître d'ouvrage : 7 000 € HT (70 %)  
Part attendue par l'Etat : 3 000 € HT/DETR (30%)

Il convient de valider le plan de financement et d'autoriser le Président à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat pour la DETR.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le plan de financement de l'action « réalisation d'un diagnostic mobilité » dans le cadre du contrat de ruralité « Entre Vézère et Dordogne », comme suit :

Dépenses	€ HT	Recettes	Montant €
Etude	10 000€	Etat : DETR	3 000€
		Autofinancement	7 000€
<b>TOTAL</b>	<b>10 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000€</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention DETR auprès de Madame la Préfète ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

#### **OBJET : Renouvellement du contrat d'assurance du personnel**

Monsieur le Président explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Il informe l'assemblée que le taux de cotisation est fixé à 5,67%, comme l'an dernier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2018,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget le montant total de la cotisation fixé à 5,67% de la base de l'assurance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental

**OBJET : Motion sur le maintien des services publics en milieu rural**

M. Bertrand Cagniard lors de la réunion du Bureau communautaire le 4 décembre 2017 a proposé que le Conseil Communautaire se prononce sur le maintien des services publics en milieu rural. Il propose la motion suivante :

« Les élus communautaires de la CCTPNTH, réunis ce jour en Conseil communautaire, réaffirment le rôle des mairies comme premières maisons de service public au plus près de nos concitoyens. Dans le but de simplifier la vie de nos concitoyens, les communes doivent rester le premier point d'accès pour les démarches nécessitant un contact humain. Elles doivent être aidées à assumer ce rôle déterminant dans la présence concrète auprès des Français pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne. Ils partagent l'objectif de sécurisation des titres d'identité, concrétisé dans le décret du 28 octobre 2016. Néanmoins, cette fin ne saurait s'imposer à deux autres exigences tout aussi importantes de proximité et de mobilité. Les nouvelles modalités imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées et défectueuses. Les défaillances repérées lors de la période de « test » du dispositif dans certains départements (notamment en termes de délais), n'ont pas été prises en compte lors de sa généralisation. L'évaluation a été faite en dépit du bon sens.

Le Conseil communautaire de la CCTPNTH dénonce le fait que la décision de généraliser ait été prise avant même une véritable évaluation objective. Le choix des communes disposant des outils s'est fait à l'insu des maires, en particulier dans la définition du nombre de points de contacts et leur localisation dans les départements. Le nombre de points de contact est notoirement insuffisant. Certaines zones en sont totalement dépourvues. Les conséquences sur le fonctionnement démontrent l'accumulation de problèmes pour les citoyens (obligation de trajets, délai d'attente,...) et le conseil communautaire exige que les communes concernées puissent faire recours et demande à l'état d'assumer les conséquences de cette transformation.

Elle doit être financée sur les crédits de l'Etat. La Dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) ne peut être préemptée pour financer le retrait administratif de l'Etat.

La carte d'identité n'est pas un document administratif anodin. Elle occupe une place spécifique avec une forte dimension symbolique.

La volonté de moderniser les procédures administratives ne doit pas se faire au détriment de leur accessibilité, notamment pour les publics les plus fragiles. Le nombre de dispositifs de recueil (fixes et mobiles) des empreintes digitales disponibles et leur répartition sur le territoire sont inadaptés au regard du nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Ces dysfonctionnements impactent les usagers, en particulier les personnes âgées ou en difficulté de mobilité. Ils ont pour conséquence une priorisation dans les traitements pour les habitants des communes équipées laissant les autres citoyens à la marge.

Le Conseil communautaire exige de l'Etat qu'il trouve une solution technique pour que toutes les mairies de France soient à nouveau intégrées dans le système de dépôt et de remise aux demandeurs. Ils l'interrogent sur l'effectivité du risque lié à la situation antérieure et sur les bénéfices en matière d'économie que génère cette décision incomprise et largement rejetée. »

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adopter la motion sur le maintien des services publics.

**Questions diverses**

Monsieur le Président fait un point sur la compétence Assainissement qui va être prise dans sa globalité au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Fin de la réunion à 22h45**

**La Secrétaire,  
Annie DELAGE**

**Le Président,  
Dominique BOUSQUET**